



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



Applicable du 8 juillet 2013 au 3 juillet 2016

[Imprimer](#) [Télécharger](#)




Position DOC-2006-14

Questions – réponses sur les obligations de déclaration des opérations réalisées par les dirigeants, leurs proches et les personnes assimilées

Version consultée

 [Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

- [Article R. 621-43-1 du code monétaire et financier](#) 
- [Articles 223-22 A et suivants du règlement général](#) 
- [Article L. 621-18-2 du code monétaire et financier](#) 



Archives

- ✓ Du 26 mai 2009 au 07 juillet 2013 | Position DOC-2006-14

Questions – réponses sur les obligations de déclaration des opérations réalisées par les dirigeants, leurs proches et les personnes assimilées

↓ Télécharger la doctrine

Textes de référence

- Article L. 621-18-2 du code monétaire et financier [↗](#)
- Article R. 621-43-1 du code monétaire et financier [↗](#)
- Articles 223-22 A et suivants du règlement général de l'AMF [↗](#)

- ✓ Du 16 avril 2008 au 25 mai 2009 | Position DOC-2006-14

Questions – réponses sur les obligations de déclaration des opérations réalisées par les dirigeants, leurs proches et les personnes assimilées

↓ Télécharger la doctrine

Textes de référence

- Article L. 621-18-2 du code monétaire et financier [↗](#)
- Article R. 621-43-1 du code monétaire et financier [↗](#)



↳ Articles 223-22 A et suivants du règlement général de l'AMF [↗](#)

✓ Du 28 septembre 2006 au 15 avril 2008 | Position
DOC-2006-14

Questions – réponses sur les obligations de déclaration des opérations réalisées par les dirigeants, leurs proches et les personnes assimilées

↓ [Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

↳ Article L. 621-18-2 du code monétaire et financier [↗](#)

↳ Article R. 621-43-1 du code monétaire et financier [↗](#)

↳ Articles 223-22 A et suivants du règlement général de l'AMF [↗](#)

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication,
Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

